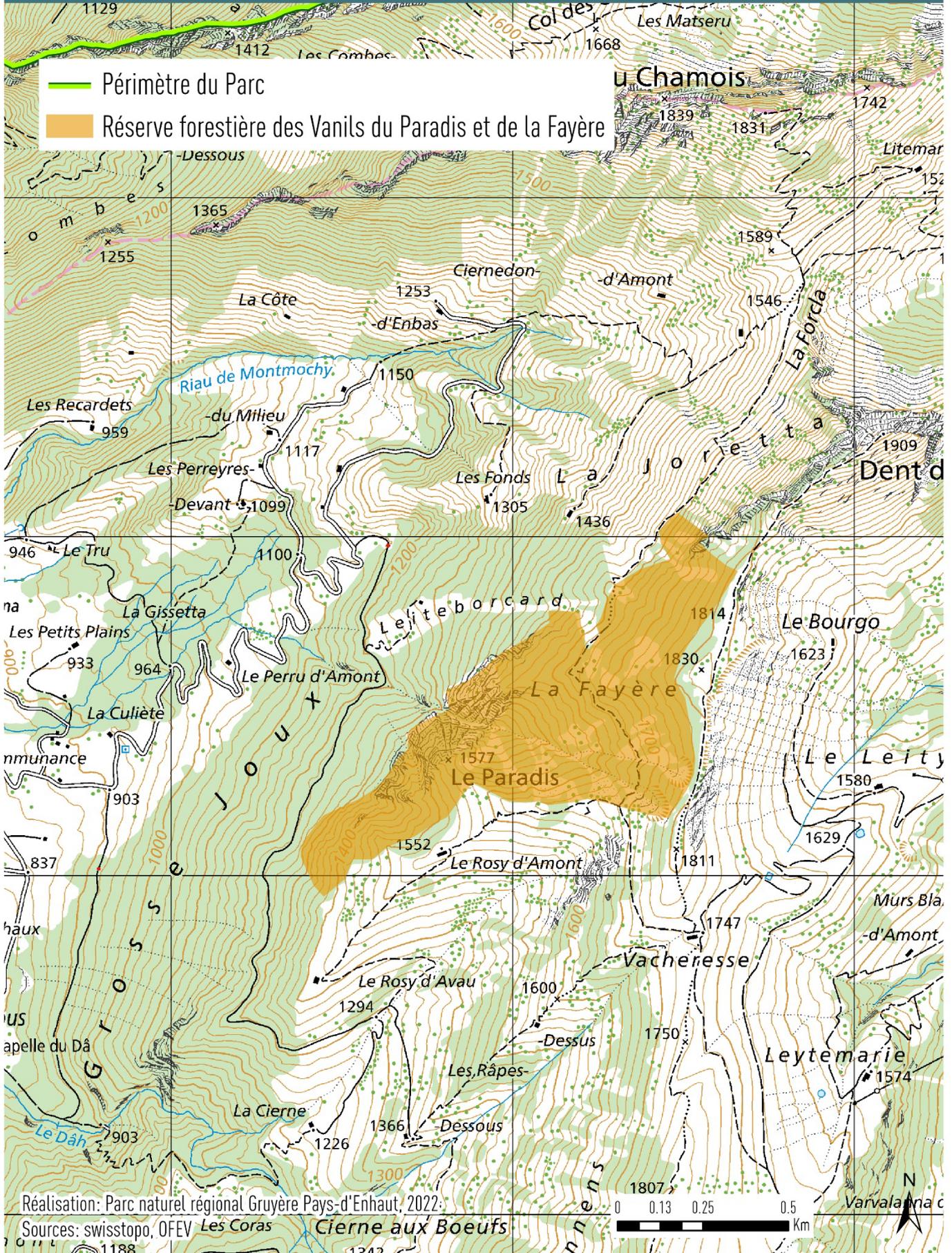


Réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère



Réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère

Périmètre A – Règlementation en vigueur

Randonnée :

art. 2, alinéa c) de l'arrêté concernant la réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère, sur le territoire de la commune d'Estavannens (AvaFa)

Vélos et VTT :

art. 2, alinéa b) de l'AVaFa

Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.):

art. 5 du RvaN

Législation de l'arrêté concernant la réserve forestière des Vanils du Paradis et de la Fayère, sur le territoire de la commune d'Estavannens (AvaFa)

Art. 2

¹ A l'intérieur du périmètre A, les mesures de protection ci-après sont applicables :

- a** toute coupe de bois et toute intervention culturale sont interdites ;
- b** toute pénétration de véhicules dans la forêt ainsi que sur le chemin de randonnée pédestre est interdite ;
- c** la pénétration humaine, en dehors du sentier pédestre, est interdite, à l'exception des activités de contrôle et de surveillance ;
- d** l'interdiction de faire du feu.

² L'exercice de la chasse demeure réservé.

³ En cas de catastrophe forestière, les éventuelles mesures visant à garantir les fonctions protectrices de la forêt restent possibles.